

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

 Parcelaire cadastrale/immeuble

 Délimitation du degré d'utilisation du sol

 Coubes de niveau (source: BD-LTC)

 Délimitation de la zone verte

 Délimitation de la modification partielle du PAG

 Cours d'eau /Ruisseau (source: BD-LTC)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :



 Zone d'habitation 1

 Zone d'habitation 2



 Zone mixte urbaine centrale

 Zone mixte urbaine

 Zone mixte rurale

 Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3)



 Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)

 Zone d'activités économiques nationale (art. 6)

 Zone de gares ferroviaires et routières (art. 7)

 Zone de sport et de loisirs (art. 8)

 Zone de sport et de loisirs 1

 Zone de sport et de loisirs 2

 Zone de sport et de loisirs 3

 Zone spéciale (art. 9)

 Zone spéciale 1

 Zone spéciale 2

 Zone spéciale 3

 Zone spéciale 4

 Zone spéciale 5

 Zone spéciale 6

 Zone de jardins familiaux (art. 10)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max. (min)
CSS	max.	DL	max. (min)

Zone verte (art. 14)

 Zone agricole

 Zone forestière

 Zone de parc public

 Zone de verdure

Zones superposées

 Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 19)

 Zone d'aménagement différé (art. 15)

 Zone de servitude "urbanisation" (art. 16)

 Corridor de déplacement

 Zone tampon

 Biotopes et éléments naturels à préserver

 Maisons jumelées

 Parking écologique

 Intégration paysagère

Zone de servitude "Couloirs et espaces réservés" (art. 17)

 Couloir pour projets routiers

 Couloir pour projets de mobilité douce

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal (art. 18)

 Secteur protégé de type "environnement construit"

 Construction à conserver

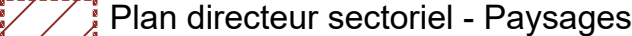
 Cités ou colonies à conserver

 Façades à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives à l'aménagement du territoire (art. 20) :

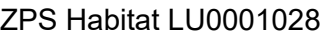
 à l'aménagement du territoire

 Plan directeur sectoriel - Zones d'activités économiques

 Plan directeur sectoriel - Paysages

 à la protection de la nature et des ressources naturelles

 Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000

 ZPS Habitat LU0001028

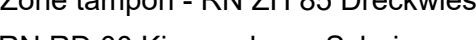
 ZPS Oiseaux LU0002008

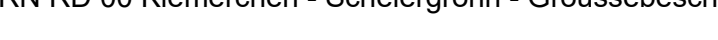
 Réserve naturelle nationale

 RN RD 15 PrenzebiERG

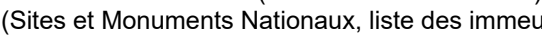
 Zone tampon - RN RD 15 PrenzebiERG

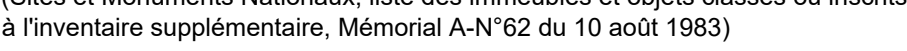
 RN ZH 85 Dreckwies

 Zone tampon - RN ZH 85 Dreckwies

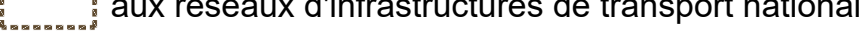
 RN RD 00 Kiemerchen - Scheiergronn - Groussebëschen

 à la protection des sites et monuments nationaux

 Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)

 (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)

 à la gestion de l'eau

 aux réseaux d'infrastructures de transport national

 bruit

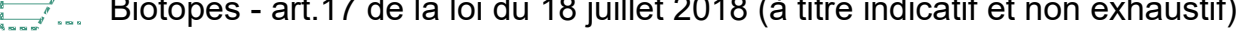
 route nationale

 chemin repris

 voies ferrées

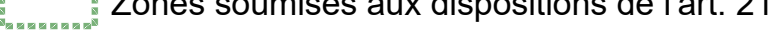
Informations complémentaires

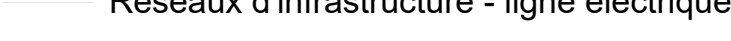
 PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

 Biotopes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)

 Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)

 Zones soumises aux dispositions de l'art. 17

 Zones soumises aux dispositions de l'art. 21

 Réseaux d'infrastructure - ligne électrique

 Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)